Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2114

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Lyon 9°
objet :	**Quartier du Vergoin - Convention-cadre triennale 2003-2005 de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programme d'actions 2004**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier du Vergoin, inscrit au contrat de ville 2000-2006 de l'agglomération lyonnaise, se situe à l'extrémité nord du 9° arrondissement de la ville de Lyon. Construit en 1972, ce site comporte 501 logements, propriété de l'Opac du Grand Lyon.

Précédemment, le quartier du Vergoin a déjà bénéficié d'une convention-cadre de gestion sociale et urbaine de proximité (2000-2001) approuvée lors du conseil de Communauté le 20 juillet 2000.

La convention-cadre triennale 2003-2005 relative à la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) du Vergoin, dont les signataires sont la région Rhône-Alpes, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Lyon, l'Opac du Grand Lyon et l'Etat, prévoit le financement d'actions légères afin d'améliorer le cadre de vie, la vie sociale, la sécurité et la tranquillité des habitants.

L'Opac du Grand Lyon connaît sur le site Vergoin des difficultés particulières pour la gestion de ses espaces extérieurs. Le parc locatif est actuellement équipé de quatre locaux à encombrants, situés en pieds d'immeuble, régulièrement saturés. Afin de canaliser ce phénomène et d'améliorer le cadre de vie des habitants, l'Opac du Grand Lyon souhaite s'engager dans une démarche renforcée de gestion de ces encombrants (ramassage-stockage et évacuation à la décharge publique).

Le coût global de cette opération, définie et retenue pour l'année 2004 par les différents partenaires concernés, est estimé à 15 662,40 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 10 000 € nets de taxes selon le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine de Lyon :	10 000,00 €
- Opac du Grand Lyon :	5 662,40 €

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2000-5604 et n° 2000-5611 en date du 10 juillet 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention-cadre triennale 2003-2005 relative à la gestion sociale et urbaine de proximité du quartier du Vergoin à Lyon 9°,

b) - le programme pour l'année 2004,

c) - le versement de la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur de 10 000 € nets de taxes à l'Opac du Grand Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - la convention-cadre 2003-2005 relative à la GSUP du quartier du Vergoin,

b) - la convention arrêtant les modalités de participation financière avec l'Opac du Grand Lyon.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2004 - compte 657 370 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,